

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère
ARMEE FRANCAISE, QUAI JEANNE D'ARC ET RUE DES GRANDS MOULINS DURANT
LE « SALON DE L'HABITAT » DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 18 MARS AU 28 MARS
2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que le bon déroulement du Salon de l'habitat nécessite des mesures
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « Salon de l'habitat » de Saint-Dié-des-
Vosges, du dimanche 18 mars 2018 à 23 heures au mercredi 28 mars 2018 à 8 heures,

- le stationnement sera interdit place de la 1ère Armée Française, dans sa totalité, et rue des
Grands Moulins, tout le long de la place de la 1ère Armée Française,
- le stationnement sera réservé aux participants quai Jeanne d'Arc, le long de la Meurthe, de
la rue des Grands Moulins à la première propriété en allant vers le pont Pompidou.

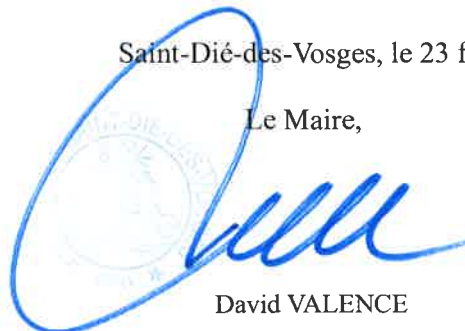
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 février 2018

Le Maire,



David VALENCE